
**Recommandations relatives aux
critères environnementaux pour les
projets, les actifs et les activités visant
à soutenir le développement de la
finance verte**

iTeh STA *Guidance on environmental criteria for projects, assets and activities
to support the development of green finance*
(standards.iteh.ai)

ISO 14100:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4e48405b-1f02-480e-8611-7836aa45a2fd/iso-14100-2022>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14100:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4e48405b-1f02-480e-8611-7836aa45a2fd/iso-14100-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes, définitions et abréviations	1
3.1 Termes et définitions	1
3.2 Abréviations	4
4 Principes	5
4.1 Généralités	5
4.2 Exactitude	5
4.3 Complétude	5
4.4 Cohérence	5
4.5 Crédibilité	5
4.6 Pertinence	5
4.7 Transparence	5
4.8 Durabilité	6
5 Objectif	6
6 Critères pour déterminer les aspects et impacts environnementaux des projets, actifs et activités	8
6.1 Généralités	8
6.2 Détermination des aspects et impacts environnementaux des projets, actifs et activités	9
6.2.1 Généralités	9
6.2.2 Critères à prendre en compte	9
6.3 Détermination des critères pertinents	10
6.4 Aspects et impacts environnementaux dans la demande de financement	11
7 Évaluation des aspects et impacts environnementaux des projets, actifs et activités	12
7.1 Généralités	12
7.1.1 Finalité de l'évaluation	12
7.1.2 Écoblanchiment	13
7.2 Processus	14
7.2.1 Généralités	14
7.2.2 Planification	14
7.2.3 Collecte d'informations	15
7.2.4 Dialogue avec les parties intéressées	15
7.2.5 Évaluation des aspects et impacts environnementaux et de la performance environnementale	16
7.2.6 Revue	18
7.2.7 Documentation	19
7.2.8 Rapport d'évaluation	19
7.2.9 Rapport d'avancement	19
7.2.10 Crédibilité des informations	20
Annexe A (informative) Relation entre les aspects environnementaux, les impacts environnementaux, la performance environnementale, la significativité, le contexte et l'importance relative	21
Annexe B (informative) Normes internationales pertinentes utiles à l'emprunteur et à l'institution financière	29
Annexe C (informative) Initiatives qui soutiennent les emprunteurs ou les institutions financières dans le développement de la finance verte	32

Annexe D (informative) Mettre sur un pied d'égalité les petites et moyennes entreprises et les institutions financières	39
Bibliographie.....	42

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14100:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4e48405b-1f02-480e-8611-7836aa45a2fd/iso-14100-2022>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 4, *Évaluation de la performance environnementale*, en collaboration avec le comité technique ISO/TC 322, *Finance durable*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Le présent document fournit des recommandations relatives à l'identification et à l'évaluation des aspects, impacts et critères de performance environnementaux des projets, actifs et activités.

L'objectif est de soutenir le développement de la finance verte en aidant les emprunteurs et les institutions financières à prendre en compte les aspects et impacts environnementaux ou la performance environnementale du projet, de l'actif ou de l'activité pour lesquels des fonds sont recherchés. Les recommandations sont applicables aux particuliers, aux entreprises ou aux entités publiques qui fournissent ou recherchent des financements verts, quelle que soit leur taille. Un cadre est présenté permettant de déterminer les critères environnementaux pertinents, sur la base d'informations crédibles. L'application de ces critères a pour objectif d'éviter, de réduire le plus possible, de limiter et d'atténuer les impacts et les risques environnementaux négatifs, ainsi que d'identifier les possibilités d'optimiser la performance environnementale.

Les concepts clés impliqués dans l'identification et l'évaluation des critères environnementaux pertinents, notamment la significativité, le contexte et l'importance relative, ainsi que le principe de « ne pas causer de préjudice significatif », sont examinés et des exemples sont donnés. La relation entre ce qui est déterminé comme étant significatif pour l'environnement et l'importance relative est également expliquée. Les préoccupations liées à l'écoblanchiment qui ont une incidence sur les décisions concernant la finance verte sont abordées. Les informations pertinentes sont identifiées pour aider les emprunteurs et les institutions financières à s'aligner sur les principes présentés et pour faciliter l'accès à la finance verte.

Les présentes recommandations sont conçues pour être flexibles. Les utilisateurs visés peuvent déterminer l'application qui convient le mieux à leur contexte interne et externe. Cela peut inclure, sans s'y limiter, leurs politiques, processus, systèmes, environnements opérationnels, contraintes économiques, les besoins de leurs parties intéressées et les exigences réglementaires applicables. Un aperçu des sources d'information qui peuvent être utilisées pour gérer leurs aspects environnementaux afin de réduire leurs impacts environnementaux, de gérer les risques environnementaux et d'optimiser les performances opérationnelles globales est également fourni aux organismes. L'objectif est d'améliorer la finance verte, de faciliter la transparence et d'aligner les activités de l'organisme sur les objectifs et accords environnementaux nationaux et internationaux.

L'environnement fonctionne comme un système qui inclut les individus et leur interaction avec l'environnement, ainsi que leurs interrelations en tant que citoyens, communautés, entreprises et pays. Il est de plus en plus reconnu que la nécessité de réagir aux impacts environnementaux résultant des conséquences des activités humaines devient critique. Il existe également en parallèle un besoin de comprendre les changements environnementaux sur l'être humain, qu'il s'agisse des préoccupations sociales spécifiques ou des questions sociétales plus larges, avec les effets immédiats ou à long terme. Le financement vert offre l'opportunité de s'assurer que les trois piliers essentiels pour un avenir durable sont pris en compte.

Les [Annexes A](#) à [D](#) apportent des informations supplémentaires et couvrent la relation entre les concepts clés, les autres Normes internationales, les initiatives qui peuvent contribuer à la finance verte et l'amélioration des opportunités pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Recommandations relatives aux critères environnementaux pour les projets, les actifs et les activités visant à soutenir le développement de la finance verte

1 Domaine d'application

Le présent document établit un cadre et décrit un processus permettant d'identifier les critères relatifs aux impacts environnementaux et à la performance environnementale à prendre en compte lors de l'examen des projets, actifs et activités en quête de financement.

Le présent document fournit également des recommandations pour l'évaluation des risques et des opportunités qui peuvent découler de l'application de critères environnementaux aux projets, actifs et activités.

Il s'applique aux parties qui recherchent un financement, à celles qui fournissent un financement ou aux autres parties intéressées.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes, définitions et abréviations

3.1 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1.1

organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses objectifs

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.4]

3.1.2

partie intéressée

partie prenante

personne ou *organisme* (3.1.1) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencée par une décision ou une activité

EXEMPLE Clients, collectivités, fournisseurs, régulateurs, organismes non gouvernementaux, investisseurs et employés.

Note 1 à l'article: « S'estimer influencée » signifie que le point de vue a été porté à la connaissance de l'organisme.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.6, modifié — Ajout de « partie prenante » comme terme admis.]

3.1.3

environnement

milieu dans lequel un *organisme* (3.1.1) fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Le milieu peut s'étendre de l'intérieur de l'organisme au système local, régional et mondial.

Note 2 à l'article: Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou autres caractéristiques.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.1]

3.1.4

aspect environnemental

élément des activités, produits ou services d'un *organisme* (3.1.1) interagissant ou susceptible d'interactions avec l'*environnement* (3.1.3)

Note 1 à l'article: Un aspect environnemental peut causer un ou plusieurs *impacts environnementaux* (3.1.5). Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un ou plusieurs impacts environnementaux significatifs.

Note 2 à l'article: Les aspects environnementaux significatifs sont déterminés par l'organisme en utilisant un ou plusieurs critères.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.2]

3.1.5

impact environnemental

modification de l'*environnement* (3.1.3), négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des *aspects environnementaux* (3.1.4) d'un *organisme* (3.1.1)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.4]

3.1.6

évaluation de l'impact environnemental

EIE

moyen utilisé pour identifier les *impacts environnementaux* (3.1.5) d'un projet, d'un actif et d'une activité avant la prise de décision

Note 1 à l'article: Ce moyen peut être utilisé pour évaluer un projet, un actif et une activité au cours de ses différentes étapes, y compris après son achèvement.

Note 2 à l'article: Les activités, produits ou services d'un *organisme* (3.1.1) peuvent consister en un projet, un actif et une activité à prendre en considération dans le cadre d'une demande de financement.

[SOURCE: ISO 35103:2017, 3.6.4, modifié — Ajout de l'abréviation. Ajout de « d'un actif et d'une activité » dans la définition. Ajout des notes à l'article.]

3.1.7**performance environnementale**

performance liée au management des *aspects environnementaux* (3.1.4)

Note 1 à l'article: Pour un système de management environnemental, les résultats peuvent être mesurés par rapport à la politique environnementale de l'*organisme* (3.1.1), aux *objectifs environnementaux* (3.1.8) ou à d'autres critères, au moyen d'*indicateurs* (3.1.9).

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.4.11]

3.1.8**objectif environnemental**

objectif fixé par l'*organisme* (3.1.1) en cohérence avec sa politique environnementale

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.6]

3.1.9**indicateur**

variable quantitative, qualitative ou binaire qui peut être mesurée ou décrite, représentant le statut des opérations, du management, des conditions ou des impacts

[SOURCE: ISO 14031:2021, 3.4.1]

3.1.10**risques et opportunités**

effets négatifs potentiels (menaces) et effets bénéfiques potentiels (opportunités)

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.11]

3.1.11**obligations de conformité**

exigences légales et autres exigences

exigences légales auxquelles un *organisme* (3.1.1) doit se conformer et autres exigences auxquelles un organisme doit ou choisit de se conformer

Note 1 à l'article: Les obligations de conformité peuvent provenir d'exigences obligatoires, telles que la législation et la réglementation applicables, ou d'engagements volontaires tels que des normes organisationnelles et sectorielles, des relations contractuelles, des codes de conduite ainsi que des accords passés avec des communautés ou des organisations non gouvernementales.

[SOURCE: ISO 14001:2015, modifié — Suppression de la Note 1 à l'article. Renumérotation de la Note 2 à l'article.]

3.1.12**importance relative**

information essentielle à la prise de décision, qui peut être utilisée pour identifier les enjeux reflétant les impacts environnementaux et sociaux d'un *organisme* (3.1.1), et information qui vient à l'appui de la prise de décision des *parties intéressées* (3.1.2) et de la prise de décision stratégique

3.1.13**base de référence**

base de comparaison par rapport à laquelle l'état ou les *performances environnementales* (3.1.7) du projet, de l'actif et de l'activité sont surveillés ou mesurés

[SOURCE: ISO 27917:2017, 3.3.2, modifié — Le terme « ligne de base » a été remplacé par « base de référence » et « l'état ou les performances du projet » a été remplacé par « l'état ou les performances environnementales du projet, de l'actif et de l'activité ».]

3.1.14

scénario de référence

cas de référence hypothétique qui représente le mieux les conditions qui seraient les plus vraisemblables en l'absence du projet, de l'actif et de l'activité proposés

[SOURCE: ISO 14064-2:2019, 3.2.6, modifié — « du projet GES » a été remplacé par « du projet, de l'actif et de l'activité ».]

3.1.15

écoblanchiment

informations fausses ou trompeuses, intentionnellement ou par inadvertance, concernant les caractéristiques environnementales ou de durabilité d'un produit, d'un actif et d'une activité, qui peuvent avoir des conséquences sur l'évaluation de l'importance relative (3.1.12) financière et non financière

3.1.16

finance verte

instrument financier, produit ou service venant à l'appui de projets, d'actifs et d'activités ayant pour effet de réduire les impacts environnementaux (3.1.5) négatifs, de diminuer les risques environnementaux ou de permettre d'améliorer les performances environnementales ainsi que les performances sociales liées à l'environnement

Note 1 à l'article: Une liste non exhaustive d'exemples d'acteurs publics, privés, publics-privés ou de la société civile peut inclure: les investisseurs providentiels, les sociétés de capital-risque, les entreprises d'actions privées, les banques, les États, les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales (ONG), les sociétés de gestion d'actifs, les fonds de pension, les fonds souverains et les fondations/dotations.

3.1.17

pensée cycle de vie

prise en compte de tous les aspects environnementaux (3.1.4) pertinents (d'un produit, d'un actif et d'une activité) et des impacts environnementaux (3.1.5) associés pendant tout le cycle de vie

Note 1 à l'article: Une perspective de cycle de vie est un synonyme et se réfère aux étapes consécutives et interconnectées d'un produit, d'un actif ou d'une activité, du début à la fin de sa vie, y compris une approche circulaire, et vise à empêcher le déplacement d'une charge environnementale ou la création d'une externalité environnementale.

Note 2 à l'article: Cela ne signifie pas nécessairement qu'il est recommandé d'effectuer une analyse détaillée du cycle de vie.

[SOURCE: ISO Guide 64:2008, 2.6, modifié — Suppression de l'abréviation. Ajout de « d'un actif et d'une activité) et des impacts environnementaux associés » et suppression de « (du produit) » dans la définition. Ajout des Notes 1 et 2 à l'article.]

3.2 Abréviations

MTD	meilleure technologie disponible
EIE	évaluation de l'impact environnemental
ESG	environnement, social et gouvernance
GES	gaz à effet de serre
GRI	Global Reporting Initiative
ACV	analyse du cycle de vie
SASB	Sustainability Accounting Standards Board

PME	petites et moyennes entreprises
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures
ODD de l'ONU	Objectifs de développement durable des Nations Unies

4 Principes

4.1 Généralités

Ces principes expliquent le contexte dans lequel aborder les bénéfices environnementaux, y compris les aspects et les impacts environnementaux associés aux projets, aux actifs et aux activités, pour le développement d'opportunités de finance verte solides, crédibles et fiables.

4.2 Exactitude

Il convient de rechercher l'exactitude en identifiant soigneusement les sources et la qualité des données et en utilisant des méthodes appropriées. Il convient d'éviter les biais et de réduire le plus possible l'incertitude.

4.3 Complétude

Il convient d'inclure toutes les informations pertinentes et importantes pour l'utilisation prévue, de sorte qu'aucune information supplémentaire ne modifie substantiellement les résultats de l'évaluation à la connaissance de ceux qui procèdent à l'évaluation.

NOTE Dans ce principe, l'expression « information importante » désigne un aspect ou un impact environnemental qui, seul ou en combinaison avec d'autres enjeux, est significatif sur le plan environnemental et effectif pour la viabilité du projet, de l'actif ou de l'activité.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4e48405b-1f02-480e-8611-7836aa45a2fd/iso-14100-2022>

4.4 Cohérence

Il convient que les hypothèses, méthodes et données soient appliquées de la même manière tout au long du processus d'évaluation pour parvenir à des conclusions en conformité avec la finalité et le périmètre de l'évaluation.

4.5 Crédibilité

Il convient de conduire toutes les étapes de l'évaluation de manière transparente et équitable et que les informations communiquées aux parties intéressées soient de bonne foi, exactes, substantielles et non ambiguës.

4.6 Pertinence

Il convient que les aspects et impacts environnementaux identifiés, les sources de données, les hypothèses, les limites (temporelles et spatiales) et les méthodes soient adaptés aux besoins, et répondent aux exigences connues, des utilisateurs prévus. Il convient d'adopter une pensée cycle de vie, selon laquelle il est recommandé que l'emprunteur et l'institution financière aient une compréhension commune et partagée de l'ensemble du cycle de vie du projet, de l'actif et de l'activité, afin de s'assurer que les impacts environnementaux ne sont pas involontairement déplacés ailleurs, imposant par là même une charge environnementale, sociale ou financière.

4.7 Transparence

Il convient de veiller à ce que les preuves objectives fournies, que ce soit dans des rapports ou d'autres formats documentés, soient disponibles, complètes et clairement énoncées.

4.8 Durabilité

Il convient que toute demande de financement intègre une appréciation de l'appel universel à concilier les résultats environnementaux, sociaux et économiques. Il s'agit notamment de prendre en compte le contexte de la demande ainsi que des concepts tels que « ne pas causer de préjudice significatif », la protection de la biodiversité, la résilience des écosystèmes, la décarbonisation des activités humaines et l'engagement en faveur d'une économie bas-carbone.

5 Objectif

Le présent document a pour objectif de favoriser l'échange d'informations et la communication entre les emprunteurs et les institutions financières sur les aspects et les impacts environnementaux pertinents, ainsi que sur les risques et les opportunités liés aux projets, aux actifs et aux activités dans le cadre de la recherche ou de l'octroi d'un financement.

Il est important de connaître et de comprendre les aspects et les impacts environnementaux, car ils ont des conséquences socio-économiques connues ou possibles. Ces aspects intéressent de plus en plus les propriétaires et les gestionnaires à la recherche de financements, d'une part, et les institutions financières (telles que les investisseurs, les prêteurs ou les assureurs), d'autre part.

L'intérêt pour l'emprunteur de comprendre les conséquences socio-économiques des aspects environnementaux et de leurs impacts connexes réside dans sa capacité à présenter ses projets, ses actifs et ses activités en détail de manière transparente, objective et pertinente aux institutions financières potentielles. Les taxinomies sont une approche pour catégoriser ou clarifier le risque et l'opportunité de soutenir la finance verte. Il existe actuellement des centaines d'options qui peuvent aider les emprunteurs et les institutions financières à déterminer si une activité économique contribue de manière substantielle à au moins un objectif environnemental. Cela peut aider les parties intéressées à choisir des indicateurs de performance environnementale pertinents pour le projet, l'actif ou l'activité, tels que les critères relatifs à la pensée cycle de vie, les options d'empreinte carbone, etc.

NOTE 1 L'empreinte carbone est définie comme la quantité nette d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de suppressions de GES, exprimée en équivalents CO₂ (voir ISO 16759). D'autres informations sur les GES sont fournies dans l'ISO 14067:2018.

Ces preuves peuvent donner à l'institution financière l'assurance que l'emprunteur potentiel comprend les risques et les opportunités, ce qui touche au fond à la question de la solvabilité et de la capacité de l'emprunteur à rembourser un prêt. La présentation de preuves objectives à l'institution financière peut lui permettre de mieux comprendre les bénéfices environnementaux et les mesures prises par l'emprunteur, ce qui peut se traduire par une baisse des taux d'intérêt ou d'autres termes et conditions favorables.

L'intérêt pour l'institution financière de comprendre les conséquences socio-économiques des aspects et impacts environnementaux est de disposer des informations nécessaires pour évaluer les projets, actifs et activités d'un emprunteur potentiel de manière efficace et rigoureuse. L'application de ces connaissances facilite la prise de décision des deux côtés de la transaction et permet d'améliorer la communication et de renforcer la confiance dans la relation commerciale. Cela favorise non seulement le développement de marchés financiers verts robustes, crédibles et fiables, mais soutient aussi la capacité de l'institution financière à documenter les effets non financiers de l'octroi d'un financement.

NOTE 2 La nécessité croissante de fournir des preuves objectives des risques et opportunités environnementaux, y compris les impacts environnementaux positifs et négatifs et leurs effets connexes dans le cadre d'un financement, représente une attente dans le contexte du respect des accords internationaux et des cadres de recommandations tels que les Principes de l'Équateur,^[36] l'Accord de Paris,^[34] le groupe d'étude Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)^[42] et les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU).^[35] Voir l'[Annexe C](#) pour toute information supplémentaire.

Il convient que les attentes de l'institution financière et de l'emprunteur en matière d'information prennent en compte un certain nombre de facteurs afin de favoriser la coopération des deux parties. Il convient d'évaluer les risques et les opportunités liés aux projets, aux actifs et aux activités en fonction de la significativité, du contexte et de leur relation avec l'importance relative, et d'inclure la

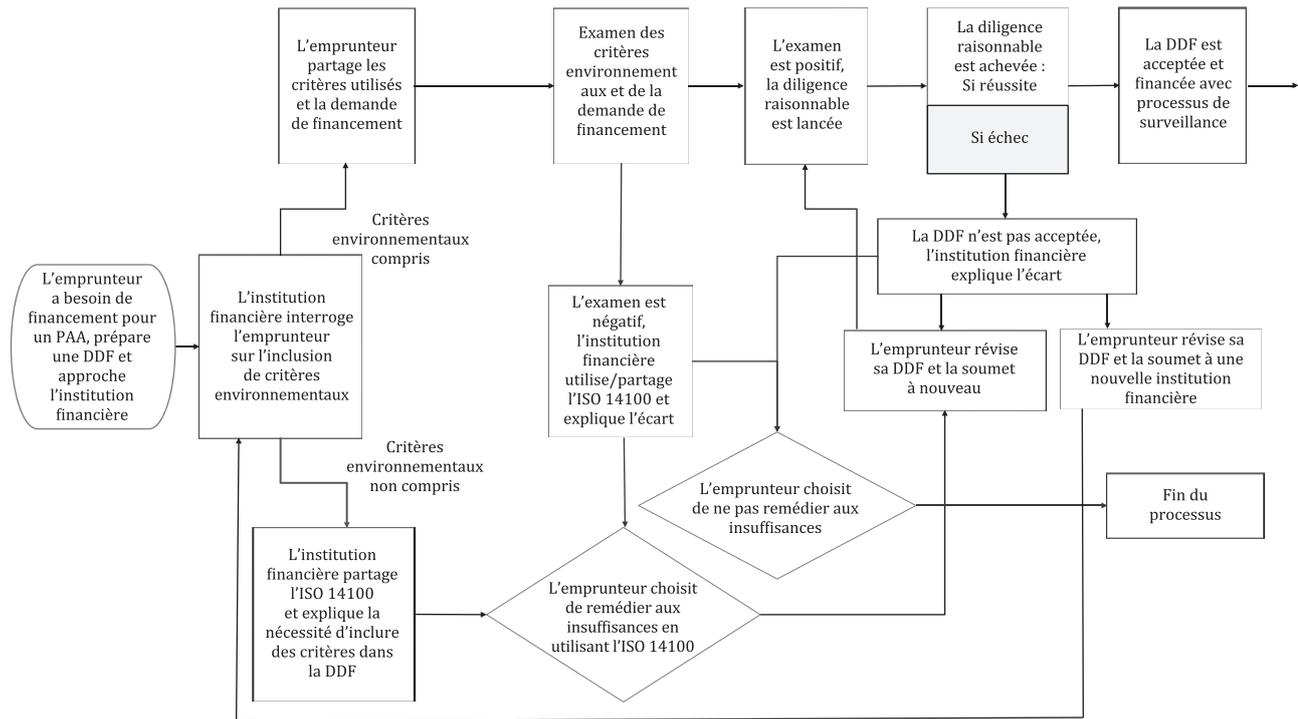
pensée cycle de vie (ou une perspective de cycle de vie). Les petites entreprises n'ont pas toujours accès à des données détaillées telles que les informations contenues dans une analyse détaillée du cycle de vie (ACV). Une option pour elles peut consister à rechercher des données génériques ou publiquement accessibles, qui peuvent prendre la forme d'une déclaration environnementale de produit (DEP) ou d'une ACV. Lorsque cela n'est pas possible, il convient que les informations demandées permettent de trouver un équilibre entre les avantages et les coûts, en utilisant des options qui sont raisonnables et pratiques. Il convient que les informations demandées et fournies utilisent l'approche la plus simple lorsque des petites entreprises sont concernées.

NOTE 3 Comme les petites entreprises ont tendance à avoir des ressources limitées, les emprunteurs et les institutions financières peuvent estimer que les données de source ouverte ou les données publiquement disponibles peuvent fournir suffisamment d'informations pour les évaluations.

Étant donné qu'une institution financière sera amenée à traiter plus d'une demande de finance verte, il est nécessaire de mettre en place un processus cohérent d'évaluation et de diligence raisonnable. L'institution financière a besoin d'informations qui lui permettent d'évaluer le risque relatif d'une demande par rapport aux autres demandes qu'elle reçoit. Il est donc nécessaire de s'intéresser au niveau de détail qui permet cette comparaison avec un certain degré de formalité et de confiance. Il convient que les deux parties trouvent un équilibre permettant une activité économique dans le respect de l'environnement. [L'Annexe D](#) donne un aperçu des possibilités de collaboration entre l'institution financière et la petite entreprise emprunteuse en matière de finance verte. Le cas échéant, il convient que l'emprunteur et l'institution financière prennent en compte les émissions de GES, y compris la mesure, la surveillance, l'analyse et l'évaluation pour améliorer la performance environnementale tout au long du cycle de vie du projet, de l'actif et de l'activité proposés.

L'infrastructure et les systèmes financiers du monde entier présentent des exigences et des normes culturelles différentes. En outre, il existe des mécanismes de financement émergents tels que ceux permis par la technologie des registres distribués, notamment la blockchain, et d'autres systèmes plus fluides et plus ouverts permettant les transactions de capitaux. Les recommandations qui suivent peuvent être utilisées en partie ou en totalité pour favoriser le développement de la finance verte de manière universelle et omniprésente dans les systèmes financiers plus traditionnels ainsi que pour les mécanismes plus récents qui s'efforcent d'améliorer et d'automatiser la prestation et l'utilisation des services financiers.

La [Figure 1](#) présente un processus générique de demande de financement visant à soutenir le développement de la finance verte, ainsi que les différentes étapes attendues dans l'échange d'informations entre l'emprunteur et l'institution financière.



Légende

PAA produits, actifs et activités
 DDF demande de financement

Figure 1 — Processus générique de demande de financement visant à soutenir le développement de la finance verte

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4e48405b-1f02-480e-8611-7836aa45a2fd/iso-14100-2022>

6 Critères pour déterminer les aspects et impacts environnementaux des projets, actifs et activités

6.1 Généralités

La compréhension du contexte est un concept important pour déterminer les aspects et les impacts environnementaux qu'il est nécessaire de prendre en compte lors de l'évaluation des projets, des actifs et des activités. Le contexte comprend les preuves objectives et les hypothèses qui incluent les enjeux internes et externes tels que:

- les conditions environnementales liées au climat, à la qualité de l'air, à la qualité de l'eau, à l'utilisation du sol, à la pollution existante, à la disponibilité de ressources naturelles et à la biodiversité, qui peuvent avoir une incidence sur la finalité de l'organisme, ou être affectées par ses aspects environnementaux, y compris en prenant en compte ceux de sa chaîne d'approvisionnement;
- les circonstances extérieures culturelles, sociales, politiques, légales, réglementaires, financières, technologiques, économiques, naturelles et concurrentielles, sur le plan international, national, régional ou local;
- les caractéristiques internes de l'organisme, telles que ses activités, ses produits et services, son orientation stratégique, sa culture et ses capacités (c'est-à-dire personnel, connaissances, processus, systèmes).

NOTE Les ODD^[35] et d'autres initiatives donnent des exemples de contraintes extérieures (voir l'Annexe C).

Ces enjeux peuvent avoir une incidence sur la détermination de ce qui est significatif pour l'environnement et de ce qui affecte l'importance relative.

6.2 Détermination des aspects et impacts environnementaux des projets, actifs et activités

6.2.1 Généralités

Les Normes internationales (par exemple, la famille de normes ISO 14000) fournissent des recommandations relatives aux indicateurs environnementaux et aux méthodes techniques permettant d'évaluer les aspects et impacts environnementaux et la performance environnementale pertinents, et d'en faciliter la compréhension globale par les parties intéressées.

Il convient que l'emprunteur identifie les impacts bénéfiques et négatifs associés aux aspects environnementaux qui peuvent être préoccupants ou intéressants pour le projet, l'actif et l'activité proposés. Il convient que l'institution financière confirme que les bénéfices environnementaux identifiés sont réels et réalisables, et que les aspects négatifs sont dûment gérés. Il convient d'aborder tous les aspects significatifs. Les bénéfices environnementaux sont affectés à des degrés divers par:

- la finalité, la taille et le type de projets, d'actifs et d'activités, leurs composantes ou leurs installations associées;
- les conséquences imprévues, non planifiées ou involontaires causées par les projets, actifs et activités;
- les impacts directs ou indirects sur l'environnement, y compris sur la biodiversité ou les services écosystémiques;
- l'exposition aux risques environnementaux des projets, actifs et activités proposés.

Les projets, actifs et activités peuvent être affectés par des phénomènes tels que des événements (conditions) météorologiques extrêmes ou des catastrophes naturelles, ou encore la consommation de ressources naturelles ou des émissions dans l'air, l'eau et le sol.

Pour déterminer les aspects environnementaux des projets, actifs et activités et la manière dont ils peuvent avoir un impact sur l'environnement, il peut être crucial de dialoguer avec les parties intéressées.

NOTE L'ISO 14063:2020 fournit des recommandations relatives à la communication bidirectionnelle avec les parties intéressées.

6.2.2 Critères à prendre en compte

L'explication la plus simple de la finalité de la finance verte est qu'elle soutient toute transaction financière, qu'il s'agisse d'un produit ou d'un service, qui a été pensée pour garantir un meilleur résultat environnemental. Cela signifie que pour un projet, un actif ou une activité pour lesquels la finance verte est recherchée:

- les impacts défavorables (négatifs) sur l'environnement ont été réduits;
- les impacts bénéfiques (positifs) sur l'environnement ont été améliorés;
- la performance environnementale a été augmentée.

Il est nécessaire que l'emprunteur et l'institution financière aient une compréhension commune des enjeux à prendre en compte et de la manière dont les critères sont liés entre eux pour permettre la finance verte.

Il est nécessaire que les deux aient une solide compréhension de la synergie qui concerne:

- les interactions entre les aspects et les impacts environnementaux;
- leur significativité environnementale;
- le contexte dans lequel ils se produisent;